

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU JEUDI 30 MARS 2023**  
**À 19h**

Délibération 2023 / 34  
(15<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Commune de Gramat lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	347 514,65	-	781 972,55
Reste à réaliser	-	-	196 779,30	48 679,00
Prévision de l'exercice	4 216 357,45	3 868 842,80	2 563 382,25	1 929 510,00
<b>Totaux :</b>	<b>4 216 357,45</b>	<b>4 216 357,45</b>	<b>2 760 161,55</b>	<b>2 760 161,55</b>

- **SIGNE** la maquette du budget primitif 2023.

➤ **BUDGET PRIMITIF :**

Le budget primitif principal de la Commune est composé de deux sections :

• **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est composée des recettes et des dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations et services rendus aux administrés.

Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité, chauffage), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la Collectivité.

• **La section d'investissement :**

La section d'investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux.

Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2022 sur l'exercice 2023 s'élève à :

- Recettes : 48 679,00 €
- Dépenses : 196 779,30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

